

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 14 décembre 2015 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2015-12-07

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2015-12-08

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2015

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2015 soit adopté tel que déposé et lu.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2015-12-09

Demandes d'aide financière

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 50 \$ à chacun des organismes suivants pour la période des fêtes 2015 :

- Le Noël du pauvre;
- Les Chevaliers de Colomb;
- Le comité des bénévoles du Centre d'hébergement St-Marc;
- L'Association des personnes handicapées de Portneuf.

2015-12-10

Participation à l'Album des finissants de l'École secondaires St-Marc (ESSM).

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban participe par l'achat d'une publicité format « carte d'affaire » au coût de 90 \$ à l'Album des finissants de l'ESSM 2015-2016.

2015-12-11

Aqueduc du rang Saint-Joseph Est- Attestation de conformité – Confirmation des informations transmises.

Considérant que la Municipalité a mandaté Stantec pour procéder à la réalisation d'une attestation de conformité des travaux d'aqueduc dans le rang Saint-Joseph Est;

Considérant que la municipalité a alors transmis des informations à Stantec sur la manière dont les travaux ont été effectués et sur les matériaux utilisés;

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban confirme que toutes les informations transmises à Stantec dans le cadre de ce mandat étaient exacte et véridique.

2015-12-12

Autorisation au Ministère de la sécurité publique du Québec de donner l'accès aux données communiquées au ministre en vertu de l'article 34 de la loi sur la sécurité incendie au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de Portneuf.

Considérant que la municipalité de Saint-Alban communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire.

Considérant que les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Saint-Alban sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique.

Considérant que le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur.

Considérant que la municipalité de Saint-Alban souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Portneuf ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique.

Considérant que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Portneuf doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la municipalité de Saint-Alban en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

En conséquence, il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que le conseil autorise le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Portneuf afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Saint-Alban en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, M. Pierre-Luc Couture.

Institutionnalisation des écoles primaires de Saint-Alban et Deschambault-Grondines – Appui aux conseils d'établissements.

Considérant que la Commission scolaire de Portneuf a confirmé, lors de son assemblée des commissaires du 25 novembre 2015, sa décision d'institutionnaliser l'École Saint-Charles-de-Grondines avec l'École du Phare de Deschambault et l'École Le Goéland de Saint-Alban avec l'École Sainte-Marie de Saint-Marc-des-Carières, à compter de l'entrée 2016;

Considérant que plus de 80 mémoires, déposés lors de la consultation publique, s'opposaient à la décision d'institutionnalisation et qu'ils n'ont pas été pris en compte lors de la prise de décision de la commission scolaire;

Considérant que l'Assemblée nationale a déposé le projet de loi 86 modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;

Considérant que M. Michel Matte, député de Portneuf, supporte sans équivoque la démarche entreprise par les parents pour demander aux commissaires de suspendre leur décision concernant l'institutionnalisation des écoles de Deschambault-Grondines, de Saint-Alban et de Saint-Marc-des-Carières;

Considérant que les conseils d'établissement (C.E.) de ces 4 écoles concernées par ces regroupements ont demandé, par le biais d'une lettre adressée au préfet, de les supporter dans leur démarche auprès de la Commission scolaire de Portneuf pour faire renverser la décision d'institutionnaliser ces établissements;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Alban est très préoccupé par l'impact qu'auront ces fusions annoncées sur la qualité de vie des milieux et des familles;

Considérant que d'autres milieux pourraient vivre une situation similaire dans un avenir rapproché;

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Alban appuie les quatre conseils d'établissement, soit les C.E. des écoles du Phare, du Goéland, Ste-Marie et Saint-Charles-de-Grondines pour suspendre la décision prise par le conseil des commissaires le 25 novembre 2015, et pour demander que ces derniers reconsidèrent les autres solutions proposées par les milieux concernés;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à M. François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée nationale, à M. David Montminy, président du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf, à M. Jean-Pierre Soucy, directeur général de la Commission scolaire de Portneuf, ainsi qu'aux conseils d'établissement des écoles concernées.

2015-12-14

Autorisation de signature pour l'achat du lot 5 798 432 du cadastre du Québec

Considérant que toutes les démarches préalables (autorisation CPTAQ, opération cadastrale, etc...) à l'achat par la Municipalité du lot 5 798 432 du cadastre du Québec ont été complétées.

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que la municipalité achète de M. René Perron, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement vacant, situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 798 432 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf,

Que cet achat soit fait pour la somme de deux mille dollars (2 000 \$), avec prise de possession et tous ajustements à la signature de l'acte de cession notarié à intervenir et que, le cas échéant, toute TPS et toute TVQ applicable soit payable directement par la Municipalité aux autorités fiscales concernées au moment approprié;

Que la Municipalité acquitte les frais et honoraires de Me Renald Thibeault, notaire, notaire instrumentant désigné par elle pour rédiger et recevoir ledit acte de cession;

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Denis Beaulieu, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1° Établir la propriété de l'immeuble acheté, et à cet effet faire mettre à jour les dossiers de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement de la considération de la cession et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les payer, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation et payer tout intérêt et accessoire;

2° De toute somme payée comptant ou à terme ou par anticipation, recevoir quittance, remettre tout titre et toute pièce;

3° Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité.

4° Constituer toute servitude personnelle, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2015-12-15

Poursuite des cours de mise en forme pour les aînés

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la municipalité poursuive son offre de cours de mise en forme pour les aînés pour la session d'hiver 2016. Le coût d'inscriptions sera cependant augmenté à 80 \$ par participant et un minimum de 10 participants devront être inscrit au cours.

2015-12-16

Adoption des dates des séances ordinaires 2016 du conseil municipal de Saint-Alban

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016. Ces séances débuteront à 19 h 30 :

- Lundi 11 janvier 2016
- Lundi 1 février 2016
- Lundi 14 mars 2016
- Lundi 11 avril 2016
- Lundi 9 mai 2016
- Lundi 13 juin 2016
- Lundi 11 juillet 2016
- Lundi 8 août 2016
- Lundi 12 septembre 2016
- Mardi 11 octobre 2016
- Lundi 14 novembre 2016
- Lundi 12 décembre 2016

2015-12-17

Modification au compte de carte de crédit Visa

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que la Municipalité fournisse une carte de crédit au directeur du service de sécurité incendie, M. Mario Perron, avec une limite de 2000 \$, pour les dépenses courantes de la brigade;

Que la limite de la carte détenue par le directeur général, M. Vincent Lévesque Dostie, soit augmentée à 2000 \$;

Que M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

Bordereau de correspondance.

Dépôt du bordereau de correspondance

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 14 décembre 2015, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 222 823.29 \$. Toujours en date du 14 décembre 2015, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$.

2015-12-18

Comptes à payer.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
SIGNALISATION KALITEC	5731	86.23 \$
PRODUCTIONS HUGUES POMERLEAU	5732	402.41 \$
TREMBLAY, BIANCA (REMB. NON- RESIDENTS)	5733	95.00 \$
MORIN, AMELIE (REMB. NON- RESIDENTS)	5734	95.00 \$
PETITE CAISSE	5735	49.25 \$
ARC-EN-CIEL (COLLATION SANTE PORTNEUF)	5736	50.00 \$
AREO-FEU	5737	70.71 \$
AUGUSTIN PERRON ENR. (REPARATION HABIT POMPIER)	5738	40.24 \$
BELANGER, REAL	5739	453.58 \$
BELANGER, ALAIN	5740	1 548.04 \$
BETON PORTNEUF(COUPER BORDURE CHEMIN)	5741	287.44 \$
BOIVIN GAUVIN (POMPIERS)	5742	197.94 \$
CENTRE MECANIQUE AGH(CAMION POMPIERS)	5743	12.59 \$
CLUB ALTON	5744	183.96 \$
COMMISSION SCOL. PORTNEUF(ST- VINCENT-DE-PAUL)	5745	50.00 \$
CONEX	5746	1 194.94 \$
COOP ST-UBALD(GARAGE MUNICIPAL)	5747	2 852.17 \$
DERY TELECOM	5748	49.43 \$
VINCENT L. DOSTIE	5749	249.79 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	5750	132.11 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	5751	2 263.54 \$
FQM	5752	168.42 \$
GARAGE J.-P. NAUD&FILS	5753	251.03 \$
GRAYMONT (RESERVOIR INCENDIE RIV.-BLANCHE)	5754	5 482.27 \$
GROUPE TRANSPORT WISEMAN	5755	19.67 \$
LES HUILES DESROCHES	5756	302.86 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	5757	360.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	5758	528.60 \$
LEFEBVRE, JOHNNY	5759	1 179.30 \$
ALIMENTATION DUSABLON	5760	44.36 \$
MATERIAUX AUDET	5761	503.11 \$
MEDIMAGE(TAG DE RASSEMBLEMENT POMPIERS)	5762	51.36 \$
MEUNERIE DYNAMIX	5763	82.76 \$
MRC PORTNEUF(FORMATION POMPIERS + TPI)	5764	3 262.20 \$
NOVICOM 2000	5765	72.22 \$
PERRON, MARIO	5766	134.98 \$
POELES&FOYER PORTNEUF (BATTERIES POMPIERS)	5767	303.19 \$
ADT CANADA	5768	71.40 \$
REGIE REGIONALE	5769	1 756.13 \$
LE SERRURIER ST-MARC	5770	17.48 \$
SERVICES MATREC	5771	643.86 \$
SIGNOPLUS	5772	2 049.49 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	5773	207.00 \$
STANTEC (AQUED. ST-JOSEPH EST)	5774	3 822.61 \$

STYLE, DECOR ET TENDANCE	5775	47.13 \$
TESSIER PRO-MECANIQUE	5776	180.55 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	5777	5 628.01 \$
STEPHAN MARCOTTE	5778	498.46 \$
VOHL	5779	45.59 \$
WSP CANADA (MISE AUX NORMES AQUED. VILLAGE)	5780	2 381.02 \$
NAUD, BERNARD	5781	40.19 \$
POIRE, STEPHANIE	5782	26.10 \$
	DAS, Fédéral	2 864.96 \$
	DAS, Prov.	6 974.48 \$
	Télus	511.37 \$
	Télus mobilité	70.36 \$
	Hydro Québec	2 584.53 \$
	Éko	404.76 \$
	Visa	497.07 \$
	TOTAL:	54 433.25 \$
HOUDE, MARIE-CLAUDE(FORMATION POMPIERS)	5249	1 125.09 \$
TREPANIER, DENISE	5250	497.64 \$
VINCENT L. DOSTIE	5251	827.01 \$
BLOUIN, ETIENNE	5252	555.44 \$
MORISSETTE, YVON	5253	776.61 \$
CLOUTIER, ROGER	5254	616.49 \$
LAPRISE, JEAN-PIERRE(FORMATION POMPIERS)	5255	1 131.53 \$
MORISSETTE, YVON	5256	649.66 \$
TREPANIER, DENISE	5257	494.62 \$
VINCENT L. DOSTIE	5258	827.01 \$
BLOUIN, ETIENNE	5259	553.38 \$
MORISSETTE, YVON	5260	940.61 \$
CLOUTIER, ROGER	5261	616.49 \$
TREPANIER, DENISE	5262	491.64 \$
VINCENT L. DOSTIE	5263	827.01 \$
BLOUIN, ETIENNE	5264	553.38 \$
MORISSETTE, YVON	5265	784.61 \$
CLOUTIER, ROGER	5266	616.49 \$
TREPANIER, DENISE	5267	494.65 \$
VINCENT L. DOSTIE	5268	827.01 \$
BLOUIN, ETIENNE	5269	553.38 \$
MORISSETTE, YVON	5270	723.90 \$
CLOUTIER, ROGER	5271	616.49 \$
CARON, CHRISTIAN	5272	338.10 \$
NAUD, BERNARD	5273	852.54 \$
FALARDEAU, GAETAN	5274	338.10 \$
GARNEAU, EMILIE	5275	338.10 \$
BEAULIEU, DENIS	5276	338.10 \$
MARCOTTE, FRANCIS	5277	338.10 \$
MARQUIS, CARMEN	5278	338.10 \$
BRIERE, JACKY	5279	44.93 \$
CHALIFOUR, YVON	5280	44.93 \$
GRONDINES, BENOIT	5281	44.93 \$
HAMELIN, FRANCOIS	5282	90.53 \$
HAMELIN, JEAN	5283	46.99 \$
HOUDE, MARIE-CLAUDE	5284	427.61 \$
LAPRISE, JEAN-PIERRE	5285	70.49 \$
LEFEBVRE, PIERRE-OLIVIER	5286	46.99 \$
MARCOTTE, DORIS	5287	44.93 \$
MARCOTTE, GUY	5288	45.64 \$
PERRON, JACQUELIN	5289	222.00 \$

PERRON, JOCELYN	5290	35.80 \$
PERRON, MARIO	5291	224.67 \$
RICHARD, ALEXANDRE	5292	164.91 \$
TESSIER, PATRICK		45.64 \$
	TOTAL:	20 582.27 \$
	GRAND TOTAL:	75 015.52 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2015-12-19

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h30.

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »